



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heritiers

Question écrite n° 7768

Texte de la question

M. Antoine Carré rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que, sous la précédente législature, le Parlement avait été saisi de plusieurs projets de loi portant réforme de divers aspects du droit des successions faisant en particulier des enfants adulterins les égaux des enfants légitimes. Il lui demande si le Gouvernement entend reprendre la tâche de codification et de clarification ainsi entreprise par la chancellerie, et, dans l'affirmative, selon quelles orientations ?

Texte de la réponse

L'Assemblée nationale a été saisie en 1988 et en 1992 de deux projets de loi relatifs au droit des successions. Le premier de ces textes simplifie et accélère le règlement successoral et le second traite des droits des héritiers en améliorant, en particulier, les droits du conjoint survivant. Le Gouvernement, afin de faciliter l'examen de ces textes par le Parlement, a décidé de procéder à leur fusion avant de les redéposer à l'Assemblée nationale. Aucune modification de fond n'a été apportée aux dispositions initialement prévues, à l'exception des droits des enfants adulterins qu'il est proposé de maintenir en l'état. Le droit actuel réalise, en effet, un compromis équilibré entre deux intérêts en présence : le respect de l'institution du mariage et le souci de ne pas pénaliser les descendants.

Données clés

Auteur : [M. Carré Antoine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7768

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4002

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2502